Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes : travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873 [fin]

Autor: Albis, Fernand d'

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333744

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pendant les préparatifs de cette expédition, arriva, dans l'après-midi, une nouvelle invitation de reddition de la part du général Werder, — à l'occasion d'un des conflits journaliers du drapeau neutre, — motivée par les récents succès prussiens sur la Moselle et sur la Meuse. Cette invitation n'ébranla pas la résolution prise.

(*A suivre.*)

DE L'INSTRUCTION DES RECRUES DE CAVALERIE ET DE L'AMÉLIORATION DES REMONTES

Travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873. (Fin.)

Envisageons donc fermement, franchement, sans faiblesses comme sans illusions, quelle est notre situation, quelles sont nos ressources et où est notre voie ; si les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne sont pas de nature à nous encourager, quels sont les perfectionnements de nature à être introduits, si ces perfectionnements peuvent nous faire atteindre le but désiré ou si, pris d'une sorte de découragement anticipé, nous devons effacer d'un trait de plume tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour, comme le dit un mot populaire, « *jeter le manche après la cognée.* »

Etablissons d'abord un grand principe qui nous paraît indiscutable : Quoi qu'on dise et quoiqu'on fasse, *nous ne sommes et ne pouvons être qu'une cavalerie de milices, partant en quelque sorte irrégulière.* Tel est le grand principe fondamental que nous ne devons pas perdre de vue et qui doit nous servir de base, et toute notre argumentation et nos efforts doivent se régler sur le problème suivant dont l'idée mère ne peut être détruite et que nous devons chercher à résoudre :

Etant donnée une cavalerie légère formée de milices, quelle est la marche à suivre pour la rendre toujours plus susceptible d'atteindre son but, c'est-à-dire pour la rendre plus mobile, plus résistante et plus intelligente dans la main de ses chefs.

Nous avons dit plus haut, en terminant notre avant-propos, que notre voie était toute trouvée et qu'il ne s'agissait plus que d'y marcher avec résolution. Voyons donc quelle est cette voie et comment nous l'avons trouvée.

Pendant de longues années toute la sollicitude de l'instruction de notre cavalerie se portait sur les charges à fonds et les attaques en masse, et le service des reconnaissances et des patrouilles, tel qu'il s'exécute de nos jours, c'est-à-dire à de grandes distances en avant du corps d'armée et par une multitude de petits détachements communiquant les uns avec les autres, ce service, disons-nous, était presqu'entièrement laissé de côté.

Puis vint la période où l'utilité de la cavalerie paraissant fortement contestée, on ne s'occupait presque pas de cet arme destinée, croyait-on, à disparaître. Lorsqu'enfin le besoin de transformer notre cavalerie, de cavalerie de ligne qu'elle était en cavalerie légère, se fit sentir, on s'aperçut que notre équipement de cheval, lourd et surchargé, s'opposait formellement à cette transformation. Cet équipement fut

condamné à disparaître, mais ce ne fut pas sans de grands efforts et de longs tâtonnements que l'on trouva à le remplacer d'une manière avantageuse. Enfin la selle danoise dite de Barth fut adoptée et nous rendit possesseurs d'un équipement de cheval léger, solide et résistant et, chose d'une importance capitale pour nous, pouvant s'adapter à des chevaux de conformations très diverses. — Ce point acquis, non sans peines, nous pouvions nous considérer comme équipés ainsi qu'il convient à une cavalerie légère et porter plus loin la sollicitude de nos efforts.

Ici nous entrons dans le cœur même de la question, c'est-à-dire la remonte de notre cavalerie.

Tous ceux qui m'écoutent savent la manière dont nous procédons à la remonte [1] de notre cavalerie. — A l'avant-revue le recrue présente à une commission composée du chef de corps, du capitaine de sa compagnie et d'un officier vétérinaire, le cheval qu'il s'est procuré lui-même et à ses frais ; ce cheval, une fois admis en principe, reparaît, lors de son entrée au service, devant une commission composée du chef du corps, d'un officier vétérinaire et d'un ou deux experts civils. Cette commission est chargée de prendre le signalement exact et détaillé du cheval, de noter avec soin ses tares et défauts, et de fixer un prix d'estimation répondant à la valeur jugée du cheval, vis-à-vis de son propriétaire, pour les cas de tares graves ou de mort qui pourraient survenir pendant ou par le fait du service militaire. Après le service, opération identique pour signaler ces cas, qui sont indemnisés d'après le prix affecté au cheval.

Tout cela est fort bien en principe, et il semble que ce système concilie dans une juste mesure les intérêts de la Confédération, qui veut un bon cheval, et du soldat qui, pour l'acquérir, a déboursé une somme plus ou moins élevée. Qu'arrive-t-il cependant et *forcément* vu la manière dont ce système est appliqué ? — Que les taxes se font de la manière la plus irrégulière et que l'on compte encore parmi nos remontes un nombre beaucoup trop considérable de chevaux nullement conformés pour le service de la cavalerie légère. Cela tient à une foule de causes que nous allons essayer de vous faire comprendre le plus brièvement que cela nous sera possible.

La commission de taxation opère le jour de l'entrée au service de la compagnie, et le vétérinaire chargé de faire l'estimation, a une moyenne de 80 chevaux à taxer dans l'espace de quelques heures. Cet officier, très mal payé, est encore poussé à se dépêcher outre mesure par les officiers de l'unité tactique qui ont tout à organiser en même temps : état nominatif, logements, distribution des vivres, service intérieur, etc., etc. Il en résulte que le temps donné par la commission à chaque cheval est en moyenne de 6 à 9 minutes [2]. Or, nous le demandons, est-il matériellement possible, dans ce laps

[1] Il est ici question en particulier du système suivi par le Canton de Vaud ; au surplus, sauf de très légères variantes, les choses se passent d'une manière analogue chez la plupart des Cantons confédérés qui fournissent de la cavalerie.

[2] En admettant que la commission siége sans interruption pendant sept heures, ce qui est énorme et rare, cela ferait, pour 80 chevaux, cinq minutes et vingt cinq secondes.

de temps, de prendre le signalement complet d'un cheval, de mentionner ses tares et défauts *sans rien omettre*, et de taxer en connaissance de cause ? — Il résulte de cette précipitation que beaucoup de tares échappent à l'examinateur lors de l'entrée pour paraître victorieusement à la sortie, et que des chevaux défectueux sont souvent estimés trop haut, tandis que de bons chevaux sont taxés dérisoirement bas au grand déplaisir de leurs propriétaires et pour le plus grand préjudice du service. De cela naissent les conflits et les réclamations les plus fâcheuses pour la discipline, car il est assez facile de comprendre le découragement d'un homme dont les sacrifices sont faits en pure perte et qui voit son cheval taxé à la moitié ou au tiers de sa valeur, et la logique humaine le mène tout naturellement à chercher à éviter les risques en se livrant à ce que nous qualifions des mots énergiques de *fricotage* ou de *carottes*. — On ne nous objectera pas la révision de la taxe, car cette mesure utopique ne s'exerce que pour constater le fait accompli ou pour diminuer, et le réviseur ne peut augmenter qu'en vertu d'une nouvelle expertise devant laquelle l'intéressé recule le plus souvent par crainte de blâme ou de mauvaise réussite de ses réclamations. — Nous ne sommes pas les seuls à penser comme nous le faisons, car nous avons maintes fois entendu des vétérinaires habiles et consciencieux se plaindre du peu de temps qui leur est accordé, de la paie illusoire qu'ils touchent pour une opération de cette importance et où leur verdict remue des sommes considérables, et reconnaître avec une louable franchise qu'ils opèrent à peu près en aveugles.

En second lieu le vétérinaire est assisté par un expert civil, ordinairement un négociant en chevaux. En général ces derniers sont bien connaisseurs dans l'étendue générale du terme, mais ils semblent souvent se rendre peu compte des qualités demandées à un cheval de cavalerie légère. Nous pensons que cela provient principalement de ce que leurs instructions à cet égard sont trop élastiques. A chaque entrée en service on lit à la troupe les articles de guerre, pourquoi ne lirait-on pas à la commission le résumé détaillé de ce qu'elle a à faire, ou plutôt pourquoi ne crée-t-on pas ce résumé ? — Qu'on ne s'y trompe pas, nous signalons là une grande lacune qui, comblée, faciliterait singulièrement notre tâche. Quel est l'officier de troupe qui n'a pas souvent gémi de voir des experts, faute d'instructions suffisantes sans doute, admettre avec enthousiasme dans la cavalerie légère des chevaux évidemment conformés pour voiturer des camions ?

Nous glisserons légérement sur le cas où l'expert civil est à peu près ignorant d'hippiatrique, bien que nous en ayons vu trop souvent émettre les jugements les plus risqués sur la conformation et même sur l'âge des chevaux. — Nous avons hâte de nous résumer et de nous voir à la conclusion de notre argumentation ; cependant avant d'y arriver, signalons un grave vice de forme dans une partie de nos remontes, vice dont il n'est pas un escadron qui n'ait eu à souffrir.

Nous voulons parler des chevaux des trompettes et des ouvriers.

Chacun sait que chez nous [1], ces hommes ont le choix entre deux

[1] Il s'agit toujours du Canton de Vaud. Peut-être est-il le seul à agir de cette manière ; mais ce ne serait pas une raison pour maintenir ce fâcheux abus, car c'en est un.

moyens pour se monter : Ou ils fournissent eux-mêmes leurs chevaux, auquel cas on leur alloue une indemnité de fr. 2»50 par jour, ou l'Etat se charge de les monter, et alors il détient par devers lui l'indemnité. Dans le premier cas les résultats sont assez bons, mais il arrive le plus fréquemment que, pour s'éviter des ennuis, les hommes préfèrent le second moyen. Alors l'Etat traite avec ses fournisseurs ordinaires et est presque toujours obligé de leur allouer une indemnité beaucoup plus forte. Bien qu'il y ait là une forte nuance d'injustice dont le résultat est que les fournisseurs préfèrent traiter avec l'Etat plutôt qu'avec les intéressés directement, il y aurait peu à dire en principe, puisque l'Etat est parfaitement [1] libre de gérer ses finances comme il l'entend et de payer aux uns fr. 4 ou fr. 5 ce qu'aux autres il ne paie que fr. 2»50. Mais il arrive trop souvent que lesdits fournisseurs, partant du principe qu'un cheval de cavalerie légère est complet s'il possède le libre exercice de ses quatre membres, nous donnent des chevaux complétement dépourvus de tout dressage, qui nous bouleversent tout l'escadron, heureux encore s'ils ne nous estropient pas trop de monde. Je le demande encore, n'est-ce pas là une triste vérité et que ne dirait-on pas à l'ouvrier qui se permettrait d'amener de son chef une pareille monture ? — Or là est l'abus et si ce système subsiste, il faut que l'indemnité soit égale pour tous et que les fournisseurs, tenus de fournir des chevaux dressés, soient surveillés de près afin d'empêcher à l'avenir de pareils faits qui se produisent trop souvent.

La logique de cette longue argumentation est facile à déduire : nous sommes placés dans des circonstances qui nous commandent la plus grande prudence relativement aux emprunts que nous pourrions faire aux armées régulières, emprunts qui, en tous cas, ne peuvent être que partiels. D'autre part, le système que nous suivons actuellement, éprouvé par l'expérience, a déjà esquissé quelques progrès de nature à nous encourager à y persister tout en le modifiant considérablement ; car *sa réglementation est très défectueuse ainsi que la façon dont il est mis en pratique.*

Pour en retirer les bons fruits qu'il est capable de produire, il faut donc :

1° *Créer à cet égard un règlement minutieux et prévenant tout quiproquo et toute discussion.*

2° *Donner à la commission d'estimation tout le temps et tous les moyens financiers de nature à lui permettre d'accomplir sa tâche en toute connaissance de cause et d'une manière irrévocable.*

3° *Satisfaire l'Etat en lui donnant toutes les garanties possibles et en le mettant en position d'exiger davantage.*

4° *Pousser au recrutement en offrant aux hommes des avantages sérieux et des garanties solides et réelles.*

5° *Et par ces différentes mesures, créer une solidarité d'intérêts qui excitera l'émulation de tous.*

Avant que de développer devant vous le projet que nous avons éla-

[1] *Pas au point de vue du droit public.* En effet, l'Etat est justiciable de la gestion de ses finances vis-à-vis des contribuables.

boré à cet égard, il nous paraît nécessaire de vous donner connaissance des idées fondamentales qui nous ont servi de base et de point de départ pour ce travail.

Le but général que nous nous proposons est d'améliorer la qualité de nos remontes et, dans ce but, de faire en sorte que les intérêts de nos recrues et de nos cadres soient les mêmes que ceux de l'Etat, en les poussant à faire de bons et judicieux achats. Pour y arriver il faut que leurs sacrifices soient compensés autant que possible et qu'ils aient la conviction intime que tout ce qui concerne l'admission et la taxe des chevaux se passera avec régularité et de manière à éviter toute discussion stérile et toute espèce d'arbitraire. Pour cela, nous ne saurions trop le répéter, il faut que la commission de taxation puisse fonctionner en toute connaissance de cause, qu'elle ait une base solide, sérieuse, prévoyant tout et évitant par avance toute irrésolution et toute espèce de doute ; en un mot qu'elle ne puisse être influencée par aucune circonstance extérieure ou étrangère et que, basée sur une réglementation minutieuse et serrée qui lui donnera de la force et de l'indépendance, elle ait toute facilité et tout intérêt à rendre son verdict inattaquable et inattaqué.

Par les différentes mesures qui forment le corps du projet que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre, nous avons l'espoir fondé d'atteindre ce but difficile de l'épuration et de l'amélioration de nos remontes et, par contre-coup en relevant ainsi le niveau de notre arme, de donner une impulsion salutaire à notre recrutement, ce qui serait déjà un premier pas fait dans la voie de l'augmentation si désirée de notre effectif. En effet, il est naturel et juste d'espérer que si nous faisons disparaître à peu près chez les hommes disposés à entrer dans notre corps, la grave préoccupation des frais que cela leur nécessite, et chez nos anciens cadres, la cause d'une foule d'ennuis et de mécontentements dont le résultat tue leur zèle et annihile leurs bonnes dispositions, il est naturel est juste, disons-nous, d'espérer une augmentation du recrutement et une amélioration sensible de nos remontes, amélioration qu'en vertu des sacrifices que nous ferions et des avantages que nous offririons des deux côtés, nous serions à même d'exiger et partant d'obtenir.

Passons maintenant à l'exposé et au développement de notre projet.

La cheville ouvrière de notre système repose sur *la création d'une taxe définitive, l'introduction de la réforme rationnelle et obligatoire des chevaux et l'introduction d'un maximum de taxe*, le tout exercé sur notre arme divisée en deux classes ou catégories.

Quelques mots d'explication sont nécessaires pour développer notre pensée et la rendre claire et palpable.

La taxe des chevaux se faisant, comme on le verra plus tard, dans les meilleures conditions possibles de régularité et d'irrévocabilité, restera la même pour tout le temps de la vie officielle du cheval, c'est-à-dire tant qu'il restera inscrit sur les registres de la compagnie de l'escadron auquel il appartient.

Conjointement à cette mesure et comme corollaire, nous créons un règlement minutieusement élaboré et prévoyant avec détails et assez

clairement pour éviter toute hésitation et toute discussion oiseuse, les tares qui entraînent fatalement la réforme du cheval. Ce règlement établit d'une manière générale *le tant pour cent* à bonifier sur la valeur du cheval par le fait de sa tare. Il contiendra aussi le détail minutieux des tares qui, contractées au service ou hors du service, n'entraînent pas la réforme ; ces tares ne seront pas indemnisées, mais il en sera simplement pris note sur le registre d'immatriculation du cheval. Enfin ce règlement contiendra, à l'instar du règlement prussien sur les remontes, des instructions parfaitement claires et détaillées sur le droit à l'admission du cheval de remonte.

A côté de cela nous instituons une série de mesures destinées à nous fournir les moyens d'arriver à ce but. — Nous supprimons l'indemnité fixe de fr. 200 (1) dont le soldat ne touche le montant intégral qu'au bout de 10 ans, et seulement s'il a conservé le même cheval, (ainsi que les indemnités allouées aux officiers, aux trompettes et aux ouvriers) et nous la remplaçons par une allocation annuelle dont le montant reste à fixer, que le soldat touchera régulièrement s'il se conforme aux prescriptions légales. Le règlement ci-dessus devra prévoir le cas où l'homme aura dû se défaire de son cheval pour une tare entraînant la réforme et contractée hors du service, et si et comment il aura droit à une indemnité (2). Dans ce dernier cas le soldat devra en prévenir immédiatement son chef (3).

Conjointement, nous instituons un *minimum* de taxe au-dessous duquel tout cheval sera impitoyablement refusé en partant du principe que, au-dessous d'une valeur de ..., un cheval ne peut être capable de faire le service de la cavalerie légère.

(1) Nous avons déjà dit que nous nous basions, comme point de critique, sur ce qui se fait dans le Canton de Vaud. Il faut en effet, dans toute discussion sérieuse, une base unique, et nous ne pouvions pas tenir compte de toutes les légères différences qui existent chez d'autres Cantons. Au surplus nous assimilons dans notre critique aux fr. 200 du Canton de Vaud, tous les systèmes d'indemnités autres qu'annuels, sauf celui que suit le Canton que nous prenons comme modèle.

(2) Une objection que l'on nous a déjà présentée est celle-ci. Supposons que le recrue aura fait son acquisition une année où les prix sont très bas ; voyant son cheval définitivement taxé très haut, il n'hésitera pas à le vendre pour faire une bonne spéculation Nous aimons cette objection qui nous permet d'affirmer la force de notre système. — En effet, le premier résultat du cas ci-dessus est de faire naître chez le recrue un sentiment de satisfaction que nous désirons ; si ce sentiment se transforme en une idée de spéculation, nous pensons que la perspective de la perte de l'indemnité qui, au bout du compte, représente à peu près la moitié du prix moyen d'un cheval, d'une part ; de l'autre, un mois de cours de remonte et tous les soucis d'un nouvel achat, est de nature à le faire réfléchir. Au surplus nous y gagnerions encore en retrouvant un nouveau cheval suffisamment dressé par un mois de remonte, et en économisant le solde de l'indemnité annuelle qui, bien entendu, ne serait point payée dans ce cas. D'ailleurs la création du minimum de taxe nous empêche d'avoir de mauvais chevaux. — Par contre, dans le cas ci contre, le recrue toucherait toujours son indemnité une fois son nouveau cheval admis, ce qui serait de nature à le consoler de son cours de remonte et d'un malheur que d'ailleurs nous ne pourrons jamais complétement éviter — Nous atteignons ainsi notre double but qui peut se résumer ainsi : 1° *Que l'homme achète un bon cheval* et 2° *qu'il ait intérêt à le garder.*

(3) Que l'on ne s'effraye pas de cette clause nécessaire qui n'entraîne pas, comme on pourrait le croire, une surveillance gênante, car cette surveillance pourrait fort bien s'exercer par MM. les commandants d'arrondissement.

En outre nous créons deux classes :

1° *Une pour la troupe, les trompettes et les ouvriers.*

2° *Une pour les officiers et les sous-officiers.*

Chacune de ces classes ou catégories a son maximum et son minimum, et son allocation annuelle fixe. Du reste, elles sont toutes les deux soumises aux mêmes grands principes fondamentaux.

Nous croyons obtenir par là une grande amélioration dans la qualité et l'effectif de nos cadres qui seraient ainsi placés dans une position matérielle et morale beaucoup plus favorable et plus élevée. En outre, cela nous permettrait peut-être de reprendre en partie une idée esquissée au commencement de ce travail et pour laquelle nous n'avons pas dissimulé notre sympathie : l'institution d'écoles d'applications en hiver *pour les cadres*. On leur apprendrait à fond les règlements, la manière de faire les rapports de patrouilles et de reconnaissances, la lecture raisonnée des cartes, la manière d'ébaucher un croquis, la théorie de tir, fort importante pour nous maintenant, l'escrime, etc., etc. De cette manière les cadres deviendraient réellement plus instruits que la troupe et pourraient concourir fort utilement à l'instruction.

Voyons maintenant la réglementation de ce système et la manière dont nous le mettrions en pratique.

Pour pouvoir assigner à un cheval une valeur assez bien basée pour rester la même pendant plusieurs années, il faut nécessairement que la commission chargée d'une tâche aussi importante puisse s'entourer de toutes les garanties possibles. Commençons par vous tracer la composition de cette commission qui a à tenir compte des légitimes et multiples exigences de l'Etat, du particulier et de l'arme en général.

L'Etat, qui a à payer éventuellement la valeur intégrale ou une somme quelconque pour le cheval mort ou déprécié à son service, sera représenté par un officier du commissariat ; le chef du corps cantonal *et un officier de troupe* (pris dans la réserve, dans la compagnie intéressée ou dans une autre [1] et désigné à cet effet) représenteront les intérêts de l'arme ; enfin un officier vétérinaire et un expert civil, personnages neutres, largement rétribués et guidés par le susdit règlement, représentent l'élément technique. Le tout appuyé sur le règlement, fondement et base indiscutable du système. — Cette commission, où les responsabilités et les exigences sont équilibrées dans une mesure rationnelle, ainsi composée, nous supprimons le facteur le plus important du peu de sécurité de ses opérations, encore plus importantes que par le passé, et qui est le manque de temps.

Nous y arrivons en la faisant fonctionner le jour de l'avant-revue. Ce jour redeviendrait ainsi ce qu'il aurait toujours dû être, et l'on s'y occuperait exclusivement des trois points suivants [2] : 1° *Du recru-*

[1] Il vaudrait mieux que ce fût de la compagnie intéressée, cela exciterait l'émulation.

[2] Qu'il serait facile de mener de front ; la commission d'un côté, pour tout ce qui concerne les chevaux, les officiers de troupe de l'autre pour le reste, dont il est juste qu'on les rende responsables. Les officiers seraient aussi tenus de présenter leurs chevaux à l'avant-revue pour la constatation d'identité.

tement. 2° De l'admission et de la taxe des chevaux. 3° De l'inspection de l'armement, de l'habillement et de l'équipement. — Le jour de l'entrée au service de l'unité tactique, la commission se réunirait de nouveau, mais elle n'aurait autre chose à faire qu'à constater, d'après les registres et toujours basée sur son règlement, l'identité et l'état des chevaux. Cela simplifierait singulièrement nos prises d'armes et augmenterait sensiblement la rapidité de nos mises sur pied, chose fort importante pour une arme qui devrait toujours être prête la première.

Comme corollaire, nous augmentons considérablement la durée des cours dit de remonte, que nous portons à un mois, et nous instituons de sévères pénalités pour ceux, troupe, ouvriers ou cadres, qui tenteraient de se soustraire à ces mesures dont nous pourrons exiger l'exécution formelle en retour des grands avantages que ce système leur offre.

Il va de soi que nous supprimons les réserves dont l'utilité pratique est fort contestable et qui sont certainement fâcheuses pour les jeunes officiers (1). Nous pourrions alors garder les hommes pendant 8 ans sous les drapeaux, après quoi ils seraient entièrement libérés ; en outre, en admettant que nous prenions nos chevaux à l'âge moyen de 7 ans, nous n'en aurions jamais qui dépasseraient l'âge raisonnable de 15 ans.

On voit que notre projet est, au fond, conforme à l'essence du système qui nous régit actuellement, et nous pensons que par sa réglementation serrée et par les avantages réels qu'il offre à tous, il donnerait une impulsion salutaire aux résultats du système actuel dont il est le complément et l'amplification. Nous pensons en effet que, vu les circonstances de politique intérieure et extérieure où nous sommes placés, ainsi que le caractère national ou d'autres raisons encore, il y aurait pour nous un certain danger à vouloir acclimater chez nous des innovations qui coulent de source dans des pays voisins, organisés d'ailleurs tout autrement que nous le sommes et où ces mesures sont sanctionnées par une longue expérience et par un esprit public basé sur des circonstances qui sont loin d'être les mêmes chez nous. On remarquera du reste que notre projet emprunte bien des idées partielles chez d'autres armées régulières ; mais nous pensons que la base actuelle ne saurait être bouleversée de fond en comble sans quelque danger ; on remarquera aussi que notre projet évite la création d'un nouveau et nombreux personnel et, quant au côté financier de la question, nous tenons en réserve quelque chiffres qui pourront peut-être éclairer la discussion que nous sollicitons sur notre projet (2).

(1) Peut-être même pourrait-on diminuer de quelques années le temps de service des officiers, car l'écueil de ce système pourrait être que nous recruterions plus de sous-officiers que d'officiers.

(2) L'adoption de ce projet ferait disparaître l'argument dont se sert M. le lieutenant de guides Moilliet, et qui est la situation ambigüe où nous sommes, d'être obligé de tout accepter sans choisir, sous peine de ne rien avoir du tout. Notre système nous permettra de choisir et de bien choisir.

Résumé du projet.

1° *Etablissement d'une taxe définitive.*
2° *Création de la réforme obligatoire des chevaux.*
3° *Etablissement d'un minimum de taxe.*
4° *Etablissement d'une allocation annuelle fixe* (1).
5° *Création de deux classes* (2) *pour la taxe et l'indemnité annuelle; la troupe d'une part, les cadres de l'autre* (3).
5° bis. *Le maximum et le minimum de taxe et l'indemnité annuelle, plus élevés pour la 2me classe, les sous-officiers jouissant des mêmes avantages que les officiers.*
6° *Institution d'écoles d'application pour les cadres, en hiver.*
7° *Composition de la commission de taxation.*
8° *Cette commission fonctionne le jour de l'avant-revue.*
9° *Augmentation de la durée des cours dits de remonte, portée à un mois, et sévères pénalités pour les fraudeurs.*
10° *Suppression des réserves de cavalerie.*

En ce qui concerne la grave question de l'augmentation de notre effectif, nous croyons que notre projet lui fait faire un pas en avant. Néanmoins cette question demanderait à être étudiée longuement, et traitée à part et par une plume plus autorisée que la nôtre. Nous pensons néanmoins que, à moins de sacrifices pécuniaires considérables et à peu près hors de proportions avec les ressources limitées de nos budgets, on ne pourra arriver à une solution pratique satisfaisante, qu'en se basant sur les points suivants :

1° *Diminution du temps de service.*
2° *Allocation d'indemnités représentant dans l'ensemble une compensation aussi forte que possible des sacrifices pécuniaires qu'exige l'arme de la cavalerie.*

Au surplus il existe des Cantons qui, déjà dans l'état actuel des choses, pourraient fournir un effectif de cavalerie plus nombreux. Le Canton de Vaud, par exemple, pourrait dès demain, fournir 80 chevaux, c'est-à-dire une compagnie de plus, et il l'a déjà demandé plusieurs fois. Et avec les avantages qu'on offrirait ainsi aux recrues et aux cadres, il ne serait pas déraisonnable d'espérer que le même fait se produisît chez d'autres Cantons.

Nous aurions encore à traiter bien des sujets importants et qui nous tiennent à cœur, tels que la révision de nos règlements d'exercices, de reconnaissances et de patrouilles, la suppression des guides ou plutôt leur fusion avec les dragons et l'unification de l'instruction de toute la cavalerie, etc., etc.

(1) Il faut, pour que cette indemnité atteigne son but, qu'elle soit payée intégralement et sans retenue et que, par conséquent, l'Etat donne tout l'équipement de cheval ainsi que les trousses.

(2) A-t-on bien compris le but de ces deux classes ?

(3) Ce système n'entraînerait pas une augmentation de frais aussi considérable qu'on pourrait le croire, car il se borne, pour la Confédération, au paiement de l'indemnité annuelle et à une légère augmentation du traitement de quelques-uns des membres de la commission. Quant à l'élévation de la taxe pour les cadres, elle n'entraînerait pas, que nous sachions, la mort plus fréquente de nos chevaux, et dès lors la différence se chiffre par une somme insignifiante.

Mais la sagesse des nations nous remémore à temps un mot trivial mais profond, que nous n'avons peut-être pas assez écouté... *Qui trop embrasse mal étreint!!!* — Aussi bien avons-nous peut-être déjà trop abusé de votre bienveillante attention en vous développant un travail dont nous reconnaissons tout l'incomplet. — Nous n'avons pas eu la prétention de poser des principes indiscutables ou éternels. Tout au plus voudrions-nous provoquer l'attention et faire sortir notre arme d'un marasme dangereux pour elle et pour toute l'armée.

Notre société, messieurs, a ce noble but et elle ne doit pas le méconnaître; luttons donc sans nous laisser décourager par les difficultés matérielles, et méditons ces grandes paroles du général Laroche-Aymon, qui semblent avoir été écrites pour nous:

« La cavalerie est l'arme du moment, et un petit nombre de cava-
« liers, donnant à propos, vaut mieux qu'un plus grand nombre
« dont ont on ne peut disposer que difficilement et surtout tardive-
« ment. »

Pour nous, nous ne pouvons mieux terminer ce long exposé qu'en nous assimilant ces belles paroles du général de Brack: « Le but de
« toute notre ambition sera atteint si nos observations sont de quel-
« que utilité à une arme peu généralement comprise et à laquelle
« nous consacrons nos faibles ressources et notre cœur. »

Fernand D'Albis,
Sous-lieutenant dans la compagnie de dragons n° 17.

Lausanne, 27 novembre 1873.

Postface.

Après la lecture de ce travail il s'est engagé une discussion dont le résultat, loin de nous décourager, nous engage, au contraire, à maintenir nos conclusions et notre projet, ne fût-ce qu'à titre d'essai et en quelque sorte provisoire.

Il ressort en effet de cette discussion que nous sommes dans la position suivante, position pénible et équivoque s'il en fut: D'une part il faut absolument faire quelque chose, et le plus vite possible, pour nos remontes. D'un côté l'introduction d'une masse considérable de chevaux étrangers paraît fort difficile pour de nombreuses raisons; d'un autre l'impulsion donnée à l'élevage, de manière à nous permettre de nous suffire à nous-mêmes, est bien certainement le nœud gordien de la situation. Mais en supposant même que l'on s'en occupe immédiatement, il faudra plusieurs années pour arriver à un commencement de résultat, et pendant ce temps nous en serons toujours au même point, et nous sommes dès lors condamnés à un *statu quo* fâcheux et qui n'a déjà que trop duré.

Or, pour ces diverses raisons et aussi à titre d'essai de ce que peut procurer l'initiative privée soutenue et encouragée par l'Etat, nous demandons avec instance que notre projet soit pris en sérieuse considération et que l'on essaye, ne fût-ce que pendant quelques années et provisoirement, de le mettre en pratique.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

Recrutement pendant l'année 1872.

Cantons.	I. Nombre des recrues de la classe recrutée.	II. Sur ce nombre ont été dispensés pour cause de santé.	%	III. Nombre des recrues de classes antérieures.	IV. Sur ce nombre ont été dispensés pour cause de santé.	%	Total des rubriques I. et III.	Total des rubriques II. et IV.	%
Zurich	1,568	179	11	585	75	13	2,159	254	11
Berne	3,333	901	27	592	190	32	3,925	1,091	28
Lucerne	765	228	30	430	128	30	1,195	356	30
Uri	112	16	14	25	7	28	137	23	17
Schwyz	393	43	11	87	18	21	480	61	13
Unterwald-le-Haut	96	13	14	27	3	11	123	16	13
Unterwald-le-Bas	71	9	13	25	—	—	96	9	10
Glaris	180	21	12	134	27	20	314	48	15
Zoug	187	25	13	65	48	74	252	73	29
Fribourg	791	307	39	150	61	41	941	368	40
Soleure	452	88	19	100	18	18	552	106	19
Bâle-Ville	110	25	23	289	153	53	399	178	45
Bâle-Campagne	295	36	12	228	57	25	523	93	18
Schaffhouse	168	44	26	122	61	50	290	105	36
Appenzell Rh. Ext.	299	59	20	274	122	48	573	181	30
Appenzell Rh. Int.	84	12	14	39	9	23	123	21	17
St-Gall	1,137	253	22	686	313	46	1,823	566	31
Grisons	476	71	15	156	26	17	632	97	15
Argovie	1,145	202	18	483	96	20	1,628	298	19
Thurgovie	523	154	29	154	36	23	677	190	28
Tessin	630	228	36	391	96	25	1,021	324	32
Vaud	1,525	236	15	455	95	21	1,980	331	17
Valais	581	59	10	76	11	14	657	70	11
Neuchâtel	667	246	37	511	278	54	1,178	524	44
Genève	509	74	15	403	74	18	912	148	16
	16,097	3,529	22	6,487	2,002	31	22,584	5,531	24

Tableau comparatif

A. des hommes incorporés, B. de ceux payant la taxe en 1872, C. de la population masculine astreinte au service au 1er décembre 1870.

Cantons.	I. Incorporés au 1er Janvier 1873.	II. Payant la taxe en 1872.	III. Total des rubriques I. et II.	IV. Population masculine astreinte au service au 1er décembre 1870.	Différence en plus ou en moins entre les rubriques III. et IV.
Zurich	20,532	29,086	49,618	46,830	— 2,788
Berne	37,362	30,173	67,535	87,293	+ 19,758
Lucerne	9,696	8,007	17,703	24,972	+ 7,269
Uri	1,840	28	1,868	2,755	+ 887
Schwyz *	4,808	1,126	5,934	7,915	+ 1,981
Unterwald-le-Haut	1,909	476	2,385	2,342	— 43
Unterwald-le-Bas	1,646	—	1,646	1,954	+ 308
Glaris	3,621	977	4,598	6,015	+ 1,417
Zoug	1,943	1,064	3,007	3,851	+ 844
Fribourg	8,995	2,724	11,719	19,414	+ 7,695
Soleure	6,242	6,414	12,656	12,599	— 57
Bâle-Ville	2,139	1,075	3,214	6,091	+ 2,877
Bâle-Campagne	3,990	3,400	7,390	8,622	+ 1,232
Schaffhouse	2,946	3,992	6,938	5,019	— 1,919
Appenzell Rh. Ext.	3,748	—	3,748	8,236	+ 4,488
Appenzell Rh. Int.	1,358	290	1,648	1,870	+ 222
St-Gall	15,633	23,729	39,362	32,298	— 7,064
Grisons *	8,752	1,347	10,099	13,289	+ 3,190
Argovie	14,522	22,000	36,522	31,483	— 5,039
Thurgovie	7,232	8,082	15,314	14,884	— 430
Tessin	8,540	14,442	22,982	13,949	— 9,033
Vaud	23,719	7,362	31,081	38,714	+ 7,633
Valais	6,184	5,021	11,205	16,203	+ 4,998
Neuchâtel	6,242	6,643	12,885	14,994	+ 2,109
Genève	5,407	1,652	7,059	10,414	+ 3,355
	209,006	179,110	388,116	432,006	+ 43,890 — 26,373

* Les hommes en âge d'appartenir à la landvehr ne sont pas soumis à la taxe dans les Cantons de Schwyz et des Grisons.

Etat de la troupe des différentes classes d'âge incorporée dans les Cantons au 1er Janvier 1873.

Cantons.	Classes d'âge																									Officiers de classes antérieures.	Total.
	1853.	1852.	1851.	1850.	1849.	1848.	1847.	1846.	1845.	1844.	1843.	1842.	1841.	1840.	1839.	1838.	1837.	1836.	1835.	1834.	1833.	1832.	1831.	1830.	1829.		
Zurich	2	28	242	938	1005	1081	1025	1076	1102	1083	1110	1117	1054	1037	966	845	802	826	744	761	748	722	738	785	661	34	20,532
Berne	17	86	1753	1916	2035	1760	1708	1891	2066	1773	1841	2051	1832	1796	1690	1490	1464	1452	1327	1287	1400	1285	1121	1038	996	287	37,362
Lucerne	—	375	457	533	493	507	629	446	473	460	391	375	438	396	433	353	338	319	322	321	301	329	301	321	355	30	9,696
Uri	—	93	68	87	85	103	89	89	88	64	73	80	98	89	123	89	65	59	54	62	57	57	59	53	55	1	1,840
Schwyz	—	43	194	225	192	173	175	184	209	220	230	268	246	246	236	195	232	191	212	182	204	197	164	211	173	6	4,808
Unterwald-le-Haut	4	68	77	86	83	92	77	90	105	96	93	106	92	85	63	67	62	78	68	73	76	67	67	60	56	18	1,909
Unterwald-le-Bas	—	71	68	58	71	74	79	75	95	76	75	78	73	87	67	65	72	59	57	77	52	48	54	55	60	—	1,646
Glaris	—	4	134	174	145	144	151	163	183	168	166	186	163	214	187	184	174	184	138	148	132	119	114	129	112	5	3,621
Zoug	—	91	78	83	97	71	90	73	84	91	100	84	91	84	83	91	70	84	87	79	73	72	70	63	54	—	1,943
Fribourg	—	523	471	522	455	440	399	382	435	427	465	497	481	456	318	328	410	272	305	238	341	281	221	138	167	23	8,995
Soleure	3	288	288	290	362	365	323	315	317	282	310	262	259	216	258	251	253	239	224	234	224	191	155	150	151	32	6,242
Bâle-Ville	2	18	78	80	79	97	95	96	117	115	126	96	123	82	93	97	91	102	90	82	81	69	75	78	63	14	2,139
Bâle-Campagne	1	11	196	248	255	271	215	234	219	175	199	181	165	174	163	168	134	125	116	132	121	112	111	126	100	38	3,990
Schaffhouse	4	106	142	131	134	141	129	123	144	155	140	146	126	120	131	118	108	126	95	112	105	110	115	97	87	1	2,946
Appenzell Rh. Ext.	—	1	145	154	125	138	133	142	172	157	150	168	196	165	204	155	143	122	146	215	188	145	166	209	204	5	3,748
Appenzell Rh. Int.	57	52	53	61	58	54	52	62	65	45	59	50	56	64	56	47	48	56	48	72	46	46	43	52	55	1	1,358
St-Gall	24	734	820	833	842	739	753	720	870	756	760	676	746	664	577	518	535	513	544	490	503	443	472	494	501	106	15,633
Grisons	1	362	405	392	382	381	327	383	350	341	402	388	381	310	313	350	314	369	372	316	344	359	374	399	375	62	8,752
Argovie	—	—	677	748	741	760	695	723	792	711	646	668	694	704	659	612	538	537	601	587	583	540	611	564	16	115	14,522
Thurgovie	1	15	320	311	342	315	328	365	348	328	291	337	324	368	323	362	312	274	282	286	252	246	266	294	286	56	7,232
Tessin	—	4	8	343	440	418	480	404	442	405	417	392	377	367	375	395	386	382	362	366	392	388	359	312	307	19	8,540
Vaud	65	1449	1013	1156	1047	1082	1148	1136	1237	1064	1103	1100	1031	935	925	906	878	895	906	802	726	828	747	753	677	106	23,715
Valais	8	5	299	300	329	283	277	305	351	316	332	361	318	289	242	226	242	200	226	223	214	246	223	196	152	21	6,184
Neuchâtel	1	306	364	324	306	335	306	267	303	261	250	273	263	243	208	226	222	251	241	229	185	224	188	219	204	43	6,242
Genève	39	219	267	269	276	284	256	262	264	236	225	231	227	219	210	209	211	216	218	221	194	174	155	145	141	39	5,407
Total	229	4952	8617	10,262	10,379	10,108	9939	10,006	10,831	9805	9954	10,171	9854	9410	8903	8347	8104	7931	7785	7595	7542	7298	6969	6941	6008	1062	209,002

Population des classes de 1860 et 1870, astreinte au service, en proportion de celle incorporée.

Cantons.	Population astreinte au service au 1er décembre 1860.	Troupe incorporée en 1868.		Population astreinte au service au 1er décembre 1870.	Troupe incorporée au 1er Janvier 1873.	
			%			%
Zurich	45,608	21,322	43	46,830	20,532	44
Berne	80,862	37,393	45	87,293	37,362	43
Lucerne	24,525	11,227	44	24,972	9,696	39
Uri	2,611	1,578	60	2,755	1,840	67
Schwyz	7,793	5,813	72	7,915	4,808	61
Unterwald-le-Haut	2,316	1,837	70	2,342	1,909	81
Unterwald-le-Bas	1,996	1,593	52	1,954	1,646	84
Glaris	5,898	3,309	56	6,015	3,621	60
Zoug	3,744	1,849	48	3,851	1,943	50
Fribourg	19,382	8,119	41	19,414	8,995	46
Soleure	12,403	5,715	44	12,599	6,242	50
Bâle-Ville	6,216	1,970	32	6,091	2,139	35
Bâle-Campagne	8,770	3,727	42	8,622	3,990	46
Schaffhouse	4,942	2,917	56	5,019	2,946	59
Appenzell Rh. Ext.	8,835	4,295	47	8,236	3,748	45
Appenzell Rh. Int.	2,078	1,409	66	1,870	1,358	73
St-Gall	31,580	13,725	44	32,298	15,633	48
Grisons	13,607	9,494	66	13,289	8,752	66
Argovie	33,236	14,012	39	31,483	14,522	46
Thurgovie	14,652	8,909	55	14,884	7,232	49
Tessin	14,167	8,368	58	13,949	8,540	61
Vaud	37,379	22,018	58	38,714	23,719	61
Valais	15,759	6,614	40	16,203	6,184	38
Neuchâtel	14,902	6,505	43	14,994	6,242	42
Genève	10,597	5,862	55	10,414	5,407	52
	423,855	209,580	49	432,006	209,006	48

Répartition des unités tactiques entre les Cantons.

Cantons.	Bataillons d'infanterie à 767 hommes.		Bataillons de carabiniers à 767 hommes.		Escadrons de dragons à 120 hommes.		Batteries de campagne à 160 hommes.		Batteries de montagne à 170 hommes.		Compagnies de train de parc à 100 hommes.		Compagnies de parc à 60 hommes.		Compagnies de position à 120 hommes.		Compagnies d'artificiers à 160 hommes.		Compagnies de pionniers à 200 hommes.		Compagnies de parc du génie à 107 hommes.		Total réglementaire.	Supplément de 15 %.	Contrôle effectif.	12 classes d'âge 1851—1840	Restent pour les corps fédéraux, administration et surnuméraires.
	Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.						
Zurich	9	6,903	1	767	3	360	6	960	—	—	—	—	2	120	1	120	—	—	2	400	—	—	9,630	1,445	11,075	11,870	795
Berne	19	14,573	1 3/6	1151	7	840	10	1600	—	—	4	400	2	120	1	120	—	—	3	600	—	—	19,404	2,911	22,315	22,422	107
Lucerne	5	3,835	2/6	256	1	120	3	480	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	4,851	728	5,579	5,598	19
Uri	1	767	1/6	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,013	—
Schwyz	2	1,534	1/6	128	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,762	264	2,026	2,562	536
Unterwald-le-Haut	1	767	1/6	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,082	53
Unterwald-le-Bas	1	767	1/6	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	909	—
Glaris	2	1,534	1/6	128	—	—	—	—	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	1,822	273	2,095	1,991	—
Zoug	1	767	1/6	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,026	—
Fribourg	5	3,835	1/6	128	2	240	1	160	—	—	2	200	—	—	1	120	—	—	—	—	1	107	4,790	719	5,509	5,430	—
Soleure	3	2,301	1/6	128	1	120	2	320	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	107	2,976	446	3,422	3,589	167
Bâle-Ville	1	767	—	—	—	—	1	160	—	—	—	—	1	60	1	120	—	—	—	—	—	—	1,107	166	1,273	1,184	—
Bâle-Campagne	2	1,534	1/6	128	—	—	1	160	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	1	200	—	—	2,122	318	2,440	2,532	92
Schaffhouse	1	767	—	—	1	120	—	—	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	1,047	157	1,204	1,631	427
Appenzell Rh. Ext.	1 2/6	1,022	1/6	128	—	—	1	160	—	—	—	—	—	—	1	120	—	—	—	—	—	—	1,430	215	1,645	1,845	200
Appenzell Rh. Int.	4/6	512	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	512	76	588	679	91
St-Gall	7	5,369	3/6	384	2	240	4	640	—	—	—	—	2	120	1	120	1	160	2	400	—	—	7,433	1,115	8,548	9,179	631
Grisons	4	3,068	1/6	128	—	—	—	—	1	170	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,466	520	3,986	4,442	456
Argovie	6	4,602	3/6	384	2	240	6	960	—	—	—	—	2	120	1	120	1	160	2	400	—	—	6,986	1,048	8,034	8,559	525
Thurgovie	3	2,301	2/6	256	1	120	2	320	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,097	465	3,562	3,977	415
Tessin	4	3,068	2/6	256	—	—	1	160	—	—	1	100	—	—	1	120	—	—	—	—	—	—	3,704	555	4,259	4,833	574
Vaud	10	7,670	1	767	4	480	6	960	—	—	2	200	2	120	1	120	—	—	1	200	—	—	10,517	1,577	12,094	13,052	958
Valais	4	3,068	1/6	128	—	—	—	—	1	170	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,366	505	3,871	3,760	—
Neuchâtel	3	2,301	2/6	256	—	—	2	320	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	2,937	441	3,378	3,495	117
Genève	2	1,534	1/6	128	—	—	2	320	—	—	—	—	1	60	1	120	—	—	1	200	—	—	2,362	354	2,716	3,016	300
	98	75,166	8	6136	24	2880	48	7680	2	340	16	1600	16	960	10	1200	2	320	12	2400	2	214	98,896	14,835	113,731	119,676	6463
Corps fédéraux: 6 Compagnies de pontonniers à 125 hommes																							750	113	863		
12 Compagnies de guides à 43 hommes																							516	77	593		
8 Divisions d'administration à 270 hommes																							2,160	324	2,484	. .	6728
8 Compagnies d'ouvriers de chemins de fer à 98 hommes																							784	118	902		
8 Lazarets de campagne à 205 hommes																							1,640	246	1,886		
																							104,746	15,713	120,459		— 265

Tableau comparatif

de la population suisse masculine, astreinte au service par son âge au 1er décembre 1870 et au 10 décembre 1860 suivant les années.

Cantons.	D'après le recensement de la population de:	Années																									Total.	
		20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	Général.	% de la totalité de la population suisse présente.
Zurich	1860	2346	2102	2048	1901	2011	1990	1977	1867	1802	1823	1993	1700	1826	1887	1892	1771	1821	1770	1739	1863	1738	1858	1273	1196	1414	45,608	17,80
	1870	2229	2068	1965	1845	1881	2039	1909	2037	2078	1965	2147	1889	1847	1807	1855	1847	1872	1763	1671	1710	1789	1542	1709	1676	1692	46,832	17,37
Berne	1860	4564	4162	3796	3647	3713	3679	3598	3480	3212	3117	3574	3175	3317	3086	3170	3030	3057	2903	28 2	2787	3136	2886	2308	1971	2602	80,862	17,65
	1870	4423	4179	3990	3643	4022	4441	3931	3993	4064	3704	3897	3635	3307	3237	3290	3260	3192	3109	2789	2890	3068	2824	2904	2735	2771	87,298	17,72
Lucerne	1860	1520	1098	1264	1065	1140	1098	1044	910	1089	750	1377	836	942	817	845	1123	872	768	900	703	1202	763	766	804	829	24,525	18,94
	1870	1150	1129	1123	1096	1056	1179	1174	1038	1203	928	1283	1028	968	900	932	1063	858	842	944	745	1178	723	878	763	791	24,972	19,12
Uri	1860	139	145	113	95	109	133	123	91	112	101	137	114	131	109	94	84	100	82	93	88	122	73	72	74	77	2,611	17,82
	1870	131	110	103	106	113	103	111	120	116	94	155	127	104	105	116	134	117	79	107	87	139	81	123	79	95	2,755	17,23
Schwyz	1860	473	389	355	369	355	387	333	351	317	272	361	287	293	300	347	286	269	272	284	247	314	264	214	215	239	7,793	17,52
	1870	396	302	300	285	310	360	327	308	379	307	367	346	262	336	325	342	309	330	282	277	348	259	293	279	286	7,915	16,85
Unterwald-le-Haut	1860	121	91	100	95	93	100	85	104	88	74	113	88	84	79	88	103	104	80	104	83	119	85	71	87	77	2,316	17,43
	1870	100	97	89	111	89	119	112	116	123	103	100	75	92	82	84	101	76	99	81	80	100	82	89	56	86	2,342	16,35
Unterwald-le-Bas	1860	125	93	91	103	94	88	82	67	81	66	96	70	91	72	91	81	79	67	67	66	84	77	52	68	45	1,996	17,40
	1870	77	73	87	100	84	90	92	87	86	77	98	81	69	91	71	8	79	69	66	57	89	55	71	65	62	1,954	16,91
Glaris	1860	341	300	360	302	326	267	305	252	264	263	258	234	209	235	221	178	178	187	200	193	213	198	101	142	168	5,895	18,03
	1870	267	246	225	233	240	263	255	224	273	237	310	268	274	239	270	233	234	224	203	210	226	205	166	197	203	5,925	17,24
Zoug	1860	190	174	213	164	203	185	177	139	173	137	203	127	174	128	140	146	126	114	135	129	168	97	109	100	93	3,744	19,60
	1870	187	172	171	182	160	199	182	169	161	153	200	152	155	140	150	172	133	116	146	116	157	115	139	108	116	3,851	18,82
Fribourg	1860	1136	869	934	889	850	954	846	734	808	676	1008	708	789	713	731	797	729	650	741	595	902	565	595	557	606	19,382	18,70
	1870	971	852	871	852	798	923	850	858	897	741	962	746	737	747	695	825	699	699	719	622	814	618	703	592	623	19,414	17,91
Soleure	1860	649	534	653	534	591	549	557	530	518	468	573	477	521	487	458	471	464	452	485	418	526	455	340	347	346	12,403	18,22
	1870	543	558	598	528	538	615	563	574	561	533	565	497	532	423	442	542	520	455	426	428	467	443	432	407	411	12,601	17,28
Bâle-Ville	1860	325	307	336	325	308	295	330	297	256	256	277	252	248	229	223	241	213	219	202	211	215	199	167	136	149	6,216	21,42
	1870	283	299	283	246	269	305	285	259	246	256	244	237	251	236	236	230	239	264	193	220	210	201	211	186	202	6,091	18,15
Bâle-Campagne	1860	455	398	428	363	412	392	433	377	314	352	373	330	357	352	386	328	358	331	335	300	310	299	271	263	253	8,770	17,67
	1870	446	413	406	367	383	418	371	378	371	367	358	310	329	316	337	313	355	317	278	303	317	280	290	288	311	8,622	16,59
Schaffhouse	1860	233	221	194	181	207	190	211	187	176	210	208	164	196	229	207	201	201	206	189	211	190	205	159	176	190	4,942	14,76
	1870	232	191	210	197	206	214	214	223	225	225	217	186	191	194	209	188	204	195	183	202	197	152	179	202	183	5,019	14,52
Appenzell Rh. Ext.	1860	408	432	403	359	339	422	456	379	343	363	482	420	417	341	373	371	323	322	336	338	314	297	148	201	248	8,835	18,62
	1870	349	283	286	289	272	370	291	321	340	370	346	382	313	324	300	351	389	343	274	329	384	359	339	304	328	8,236	17,20
Appenzell Rh. Int.	1860	101	93	86	80	85	71	111	87	91	73	102	84	105	86	105	101	90	79	79	54	100	53	55	55	52	2,078	17,49
	1870	79	63	62	69	74	79	58	55	74	65	87	79	73	68	63	75	109	70	80	69	83	69	74	97	96	1,870	15,87
St-Gall	1860	1721	1451	1330	1356	1301	1416	1375	1272	1207	1256	1416	1320	1340	1341	1328	1333	1313	1212	1207	1158	1205	1216	722	837	947	31,580	18,10
	1870	1444	1376	1200	1240	1301	1486	1372	1353	1391	1363	1552	1338	1254	1262	1170	1284	1277	1142	1136	1193	1262	1220	1261	1181	1242	32,300	17,52
Grisons	1860	587	580	580	562	594	564	566	563	556	568	642	539	589	570	546	542	536	553	553	528	514	554	375	418	428	13,607	15,49
	1870	607	578	568	535	565	529	557	547	526	533	524	470	535	515	509	492	502	488	501	532	577	479	509	491	519	13,188	14,99
Argovie	1860	1702	1526	1417	1279	1417	1509	1382	1347	1341	1363	1401	1209	1375	1265	1347	1267	1370	1312	1268	1318	1322	1285	1091	1025	1098	33,236	17,38
	1870	1371	1326	1286	1190	1235	1454	1359	1292	1375	1339	1424	1293	1225	1094	1245	1356	1227	1186	1182	1203	1220	1033	1219	1148	1203	31,485	16,13
Thurgovie	1860	743	644	633	602	583	653	591	536	541	569	605	514	606	587	647	579	599	607	521	605	657	651	444	438	497	14,652	16,81
	1870	651	622	634	567	612	667	608	587	677	623	692	625	641	579	567	599	573	494	508	514	617	521	554	541	612	14,885	16,66
Tessin	1860	712	676	700	619	634	585	593	523	579	561	636	573	505	573	564	580	606	514	560	464	562	508	464	435	441	14,167	12,92
	1870	681	675	618	616	558	564	519	548	506	529	561	573	533	536	586	548	520	488	524	570	544	578	489	533	553	13,950	12,57
Vaud	1860	2060	1714	1861	1677	1768	1746	1697	1484	1550	1409	1803	1520	1523	1419	1412	1500	1457	1355	1348	1269	1449	1195	1054	917	1192	37,379	18,51
	1870	1843	1794	1675	1620	1655	1762	1678	1713	1777	1581	1698	1577	1583	1425	1542	1560	1517	1370	1348	1292	1481	1350	1290	1312	1271	38,714	18,00
Valais	1860	894	717	760	680	725	767	699	657	664	540	804	495	660	542	613	581	621	477	578	473	797	437	550	421	607	15,759	17,93
	1870	784	799	791	736	740	804	781	648	706	614	735	612	593	556	642	689	575	599	612	537	670	458	528	476	519	16,204	17,37
Neuchâtel	1860	828	813	758	776	795	768	734	676	619	603	670	615	601	570	501	558	489	487	466	475	501	469	367	361	402	14,902	18,93
	1870	673	720	716	587	625	692	644	583	646	659	675	679	649	593	634	641	644	567	500	487	538	503	489	454	396	14,994	17,26
Genève	1860	527	505	430	545	508	511	514	462	443	380	498	373	427	419	425	436	384	354	343	334	430	347	325	263	314	10,597	19,56
	1870	478	400	410	391	398	459	399	377	471	388	468	383	444	439	464	449	459	395	411	384	453	362	374	368	390	10,414	18,06
Total	1860	22,900	20,034	19,943	18,568	19,161	19,319	18,819	17,372	17,144	16,250	19,610	16,224	17,326	16,436	16,754	16,688	16,359	15,373	15,625	14,910	17,090	15,036	12,093	11,507	13,314	423,855	17,69
	1870	20,395	19,325	18,667	17,631	18,184	20,134	18,642	18,408	19,272	17,754	19,665	17,588	16,961	16,244	16,734	17,372	16,679	15,703	15,164	15,057	16,928	14,512	15,313	14,538	14,961	431,831	17,15

I. Frais d'instruction de l'infanterie

par homme et par jour en 1872.

Cantons.	Ecoles de recrues.												Cours de répétition.																						Observations.
													Cours de cadres.										Cours de répétition proprement dits.												
	Subsistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Frais des cadres adjoints répartis par recrue.		Total.		Subsistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Total.		Subsistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Total.		Moyenne.	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Zurich	—	82	—	23	—	26	—	3	—	26	1	60	—	82	—	62	—	47	—	2	1	93	—	88	—	60	—	30	—	8	1	86	1	89	
Berne	—	75	—	45	—	10	—	20	—	80	2	30	—	75	2	30	—	10	—	20	3	35	—	75	—	70	—	10	—	20	1	75	2	55	
Lucerne	1	20	—	45	—	10	—	35	—	73	2	83	1	5	—	83	—	52	—	35	2	75	1	5	—	54	—	44	—	35	2	38	2	57	
Uri	—	76	—	—	—	2	—	1	—	3	—	82	—	77	1	6	—	12	—	2	1	97	—	81	—	94	—	14	—	2	1	91	1	94	
Schwyz	—	94	—	87	—	9	—	23	—	—	2	13	1	50	1	37	—	—	—	—	2	87	1	50	—	81	—	17	—	16	2	64	2	75	
Unterwald-le-Haut	—	77	—	30	—	10	—	7	—	15	1	39	—	61	1	43	—	11	—	17	2	32	—	72	—	58	—	11	—	12	1	53	1	92	
Unterwald-le-Bas	—	82	—	45	—	7	—	3	—	13	1	50	—	82	—	86	—	5	—	7	1	80	—	82	—	55	—	5	—	3	1	45	1	63	
Glaris	—	87	—	30	—	10	—	30	—	43	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	*)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	**)	—	—	—	
Zoug	—	92	—	25	—	19	—	6	—	52	1	94	—	92	—	30	—	28	—	6	1	56	—	92	—	55	—	35	—	15	1	97	1	76	
Fribourg	—	65	—	75	—	10	—	25	—	20	1	95	—	68	1	95	—	25	—	12	3	—	—	74	1	1	—	25	—	10	2	10	2	55	
Soleure	—	85	—	45	—	18	—	8	—	65	2	21	—	89	1	39	—	55	—	32	3	15	—	86	—	65	—	55	—	10	2	16	2	65	
Bâle-Ville	—	72	—	45	—	13	—	24	—	34	1	88	—	96	1	40	—	—	—	41	2	77	—	88	—	62	—	13	—	27	1	90	2	33	
Bâle-Campagne	—	70	—	46	—	17	—	10	—	15	1	58	—	70	1	46	—	—	—	4	2	20	—	64	—	67	—	9	—	5	1	45	1	82	
Schaffhouse	—	74	—	45	—	12	—	16	—	24	1	71	—	74	1	53	—	25	—	37	2	89	—	74	—	73	—	50	—	27	2	24	2	56	
Appenzell Rh. Ext.	—	93	—	45	—	19	—	9	—	33	1	99	1	1	1	46	—	18	—	11	2	76	—	95	—	69	—	12	—	8	1	84	2	30	
Appenzell Rh. Int.	—	73	—	—	—	20	—	55	—	39	1	87	1	40	—	—	—	—	—	77	2	17	1	40	—	—	—	19	—	21	1	80	1	98	
St-Gall	—	72	—	40	—	14	—	23	—	40	1	89	—	72	1	14	—	—	—	15	2	1	—	72	—	55	—	14	—	17	1	58	1	79	
Grisons	—	75	—	30	—	12	—	8	—	43	1	68	—	62	1	11	—	11	—	6	1	90	—	70	—	50	—	2	—	15	1	37	1	64	
Argovie	—	72	—	45	—	16	—	1	—	31	1	65	—	52	1	27	—	—	—	—	1	79	—	47	—	51	—	34	—	4	1	36	1	57	
Thurgovie	1	26	—	—	—	6	—	15	—	32	1	79	1	56	—	63	—	8	—	21	2	48	1	34	—	—	—	17	—	17	1	68	2	8	
Tessin	—	94	—	35	—	17	—	50	1	30	3	26	—	94	1	30	—	30	—	30	2	84	—	94	—	58	—	40	—	40	2	32	2	58	
Vaud	—	60	—	60	—	17	—	41	—	80	2	58	—	98	2	32	—	13	—	81	4	24	1	—	—	98	—	20	—	22	2	40	3	32	
Valais	—	87	—	54	—	8	—	4	—	3	1	56	—	71	2	70	—	21	—	3	3	65	—	59	1	32	—	13	—	7	2	11	2	88	
Neuchâtel	—	81	—	46	—	27	—	42	—	41	2	37	—	86	1	49	—	22	—	36	2	93	—	87	—	78	—	23	—	36	2	24	2	59	
Genève	—	75	1	—	—	11	—	57	—	10	2	53	1	—	1	25	—	10	—	25	2	60	—	75	1	—	—	25	—	15	2	15	2	37	
	20	59	—	—	3	40	5	16	9	45													21	4	—	—	5	37	3	92					
	Fr. 38. 60 = Fr. 1. 54																						Fr. 30. 33 = Fr. 1. 21												

*) Glaris. Les officiers touchent la solde de leur grade; les sous-officiers touchent sans distinction Fr. 2. 50. et doivent se loger et se nourrir à leurs frais.

**) Les officiers touchent la solde sans bonification de logement et de subsistance. La troupe est nourrie par l'habitant et ne touche pas de solde.

St-Gall. Les bonifications de route, la munition, les réparations d'armes et de cibles, les indemnités pour les places de tir, etc. ne sont pas compris. S'ils l'étaient, le résultat serait augmenté d'environ 30 Cent. par homme et par jour.

Thurgovie. Les sous-officiers seuls touchent leur solde dans les écoles de recrues. (Cours central.)

Les frais des cours de répétition sont supportés par les communes. Personne ne reçoit de solde dans ces cours.

II. Frais d'instruction des carabiniers.

	Carabiniers.	Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales. Fr.	Ct.	Par homme et par jour. Fr.	Ct.	Observations.
	Ecoles.						
1865	Ecole de carabiniers Luziensteig	8,607	25,629	59			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 2. 51.
1866	" " " Winterthour	5,476	24,307	47			
1867	" " " Lucerne	7,775	26,284	24			
1868	" " " Payerne	7,669	24,652	15			
1869	" " " Wallenstadt	14,758	40,647	04			
1870	" " " Lucerne	11,061	41,530	77			
1871	" " " Yverdon	9,772	29,499	54			
1872	" " " Liestal	13,871	44,846	72			
	Total .	78,989	257,397	52	3	26	
	Cours de répétition.						
1865	Cours de répétition de carabiniers Genève . . .	6,907	15,244	42			En 1868, il n'y a pas eu de cours de répétition de carabiniers mais seulement des cours de cadres. Les surplus des frais de l'état-major du bataillon de carabiniers sont portés au compte des années où il n'en a pas été attaché aux cours de répétition.
1866	" " " " " Liestal . . .	4,497	10,923	93			
1867	" " " " " Liestal . . .	5,941	13,861	17			
1868	" " " " " Luziensteig . .	6,131	18,250	31			
1869	" " " " " Wallenstadt .	6,066	15,380	23			
1870	" " " " " Colombier R. .	2,688	7,265	64			
1871	" " " " " Lucerne R. .	2,076	4,990	98			
	Total .	34,306	85,916	68	2	50	

V. Frais d'instruction du Génie.

	Génie.	Jours de service, compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
	Ecoles.						
1865	Ecole de pontonniers Brougg	2,116	10,592	99			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues.
1866	" " sapeurs Thoune	4,330	21,355	97			
1867	" " pontonniers Brougg	2,087	12,160	90			Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 01.
1868	" " sapeurs Thoune	4,938	20,177	26			
1869	" " pontonniers Brougg	1,923	10,382	95			
1870	" " sapeurs Thoune	5,200	15,797	12			
1871	" " pontonniers Brougg	2,470	11,142	75			
1872	" " sapeurs Thoune	6,036	21,892	16			
	Total .	30,100	123,502	10	4	10	
	Cours de répétition.						
1865	Cours de répétition de pontonniers Brougg . .	1,888	4,449	61			
1866	" " " " sapeurs Thoune . .	1,920	5,016	—			
1867	" " " " pontonniers Brougg II .	1,858	5,545	04			
1868	" " " " sapeurs Soléure . .	1,936	5,154	04			
1869	" " " " pontonniers Brougg . .	1,645	3,994	05			
1870	" " " " " Brougg I . .	1,904	4,305	05			
1871	" " " " sapeurs Thoune II .	2,928	7,834	—			
1872	" " " " " Bellinzone .	2,343	6,504	38			
	Total .	16,422	42,802	17	2	61	

IV. Frais d'instruction de l'artillerie.

	Artillerie.	Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
	Ecoles.						
1865	Ecole d'artillerie Bière	9,754	51,810	20			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 92.
1866	" " Frauenfeld II	10,670	58,004	74			
1867	" " Thoune II	12,866	66,517	82			
1868	" " Zurich	7,420	36,156	58			
1869	" " Aarau	6,927	35,341	42			
1870	" " Frauenfeld II	12,517	66,953	54			
1871	" " Aarau	9,849	45,268	83			
1872	" " Bière	9,133	51,983	20			
	Total .	79,136	412,036	33	5	21	
	Cours de répétition.						
1865	Cours de répétition d'artillerie Bière	6,049	32,680	96			
1866	" " " " Frauenfeld IV .	15,935	82,076	20			
1867	" " " " Thoune III . .	5,520	32,772	66			
1868	" " " " Aarau II . . .	1,530	11,000	34			
1869	" " " " Sion	1,943	10,539	26			
1870	" " " " Zurich	4,317	21,202	13			
1871	" " " " Thoune II . .	8,902	41,645	80			
1872	" " " " Zurich	3,541	22,686	21			
	Total .	47,737	254,603	56	5	33	

III. Frais d'instruction de la cavalerie.

	Cavalerie.	Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
	Ecoles.						
1865	Ecole de cavalerie Bière	3,028	23,506	31			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 7. 36.
1866	" " " Winterthour	2,650	29,688	30			
1867	" " " Aarau	2,319	28,245	42			
1868	" " guides St-Gall	1,764	24,384	08			
1869	" " " Bâle	1,638	22,105	07			
1870	" " cavalerie Aarau	4,863	60,286	62			
1871	" " " Winterthour	2,898	47,510	44			
1872	" " " Bière	3,046	48,279	92			
	Total .	22,206	284,006	16	12	79	
	Cours de répétition.						
1865	Cours de répétition de cavalerie Aarau II . .	2,619	16,494	10			
1866	" " " " " St-Gall . . .	1,179	6,840	7			
1867	" " " " " Winterthour .	2,618	15,584	05			
1868	" " " " " Thoune I . .	1,618	9,140	11			
1869	" " " " guides Colombier . .	545	3,751	93			
1870	" " " " cavalerie Bière	3,765	21,391	38			
1871	" " " " " Thoune . . .	1,988	12,842	41			
1872	" " " " " Winterthour . .	2,253	14,245	64			
	Total .	16,585	100,290	49	6	05	

VI. Frais des cours spéciaux.

Genre de service.		Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1873.							
Infanterie:	Ecole de caporaux	47,992	137,334	73	2	87	
	Ecoles de tir	2,338	29,541	69	12	64	
	Ecoles d'aspirants officiers	16,530	143,970	26	8	71	
	Ecoles centrales A. et B.	2,707	78,190	99	28	88	Avec un personnel d'instruction permanent, les frais ne reviendraient pas à plus de Fr. 20 par homme et par jour.
Cavalerie:	Ecole de sous-officiers	742	8,874	68	11	96	
	Cours spécial d'équitation	192	5,037	24	26	24	
	Frais pour un aspirant de II classe . . .	—	—	—	9	76	Comme l'aspirant de cavalerie de II classe a, outre sa solde, les mêmes compétences qu'un cavalier et qu'il n'y a pas d'école spéciale dans la cavalerie pour les aspirants de II classe, le résultat des dépenses totales de toutes les écoles de cavalerie de l'année 1873, a été calculé par homme et par jour et la „différence de solde" de 80 Ct. par jour a été ajoutée à celle de Fr. 1. 70 pour faire Fr. 2. 50.
Artillerie:	Ecole de cadres	4,010	57,641	68	14	37	
	Ecole d'aspirants de II classe	2,912	33,586	53	11	53	
Génie:	Ecole d'aspirants de II classe	923	7,605	83	8	24	
Sanitaire:	Cours sanitaire pour fraters et infirmiers .	713	1,558	73	2	19	
	Cours sanitaire pour médecins	302	3,915	90	12	97	
1872.							
Cours d'officiers d'état major du génie à Berne . . .		638	11,336	11	17	77	A déduire environ Fr. 15 pour les guides.

Observation. La solde du personnel d'instruction est comprise dans tous les chiffres ci-dessus.